

# **Conseil communal du 25 novembre 2021 à 19h30**

## Ordre du jour

---

### Séance publique

#### **1 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2021 2.075.1.077.7**

#### **2 Subventions annuelles aux associations locales - Proposition 2.078.51**

Le Conseil est invité à octroyer les subventions annuelles suivantes :

- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à la section "Imagination et Créativité" de l'ASBL "Pêcheurs de la Basse Amblève" pour la formation artistique des citoyens de la commune,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'Amicale des Pensionnés de Poulseur pour l'animation et la récréation du troisième âge,
- une subvention de 100,00 € (cent euros) à l'ASBL Musée Communal (Quele Trope) pour l'animation et la récréation à travers des activités artistiques,
- une subvention de 2.154,43 € (deux-mille-cent-cinquante-quatre euros quarante-trois centimes) à l'ASBL Union Mosane et Sportive pour l'entretien et l'exploitation d'une salle omnisports,
- une subvention de 786,50 € (sept-cent-quatre-vingt-six euros cinquante centimes) à l'ASBL Géromont Loisirs pour l'entretien et l'exploitation d'une salle polyvalente,
- une subvention de 2.574,98 € (deux-mille-cinq-cent-septante-quatre euros nonante-huit centimes) à l'ASBL Les Découvertes pour l'entretien et l'exploitation de la Maison des Découvertes,
- une subvention de 2.000,00 € (deux-mille euros) au Royal Mailleux Basket Club pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée;
- une subvention de 760,54 € (sept-cent-soixante euros cinquante-quatre centimes) au Royal Mailleux Basket Club pour sa politique sociale d'intégration de démunis,
- une subvention de 800,00 € (huit-cents euros) au GD Poulseur, pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) au TC Mont, pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL les Pervenches pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à la section VTT de l'ASBL l'Alliance pour l'encadrement d'équipe d'âges par des moniteurs dont la compétence est adaptée et justifiée,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL Jouer Dehors pour l'animation et la récréation de la jeunesse,
- une subvention de 400,00 € (quatre-cents euros) à l'ASBL Cheval & Sens pour l'animation et la récréation de la jeunesse,
- une subvention de 2.400,00 € (deux-mille-quatre-cents euros) à l'Unité des Scouts de Comblain-Poulseur pour l'animation et la récréation de la jeunesse,

Les associations devront justifier de l'utilisation de la subvention par la présentation des pièces comptables.

Les associations dont la subvention est supérieure à 1.239,47 € devront également joindre leurs comptes annuels, conformément à la décision du Conseil communal du 9 mai 2008.

### **3 Taxe sur les carrières - exercice 2022 1.713.41**

#### **Il est proposé d'arrêter le règlement comme suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** – De ne lever la taxe communale sur les carrières et sablières qu'à concurrence des 40% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon qui correspond à 60% du montant des droits constatés bruts indexés (soit 4,8 %) de l'exercice 2016 à savoir 12576 euros.

Le numéro de compte bancaire sur lequel sera versée la compensation est le suivant : BE 39- 0910-0041-6119

**Article 2 :** De lever une taxe complémentaire de 8384 EUR pour la différence entre le montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 et les montants qui auraient été promérités pour 2022.

**Article 3 :** La taxe est répartie entre les personnes physiques ou morales qui exploitent, au cours de l'exercice d'imposition, une ou plusieurs carrières sur le territoire de la Commune.

**Article 4 :** La taxe est répartie entre les redevables au prorata de la quantité de roches extraites sur le territoire de la Commune et commercialisées par chacun des redevables au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition.

Le nombre de tonnes est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure selon qu'il dépasse ou non 500 kilogrammes.

**Article 5 :** Procédure de déclaration et sanction :

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Le contribuable qui n'a pas reçu de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe due.

Le rôle est établi sur la base des éléments dont dispose l'Administration communale.

**Article 6 :** La taxe est payable dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives, au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'intérêts de retard calculés et appliqués suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

En cas de non-paiement dans le délai visé au premier alinéa et conformément aux dispositions applicables, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier normal. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés avec le principal.

**Article 7 :** Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 8 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 9 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **4 Confirmation de l'organisation de l'enseignement ordinaire fondamental de Comblain-au-Pont - Capital périodes au 01/10/2021 pour l'enseignement primaire et maternel ainsi que les cours philosophiques, sur base des chiffres du 30/09/2021. 1.851.12**

#### ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Les chiffres ci-dessous ont été revus en fonction du nombre d'enfants au 30/09/2021 qui a sensiblement changé (variation de min. de 5% du nombre d'enfants par rapport aux chiffres arrêtés au 15/01/2021).

**Comblain-Centre : 88 périodes**

**Poulseur : 64 périodes**

**Oneux : 84 périodes**

Nombre de périodes totales : 236

Il y a effectivement une diminution des périodes. 8 classes seront organisées, 16P/s seront utilisées pour organiser le cours d'éducation physique.

6P/s sont toujours subsidiées par la Communauté Française pour l'organisation du cours de seconde langue dans le degré supérieur (anglais).

12P/s (cadre organique) sont subsidiées par la Communauté Française pour les périodes d'encadrement des P1-P2 à Oneux et à Comblain.

La Direction d'école bénéficie toujours d'un complément de 24P/s et est déchargée de la tenue d'une classe, aussi longtemps que les normes de la réglementation en la matière (DSC).

**CAPITAL-PÉRIODES ET CALCUL DU RELIQUAT :**

**286 périodes au total.**

Le Pouvoir Organisateur organise 8 classes = 192P/s

28P/s restantes dont 12P/s d'adaptation = **16P/s de reliquat.**

Considérant qu'au vu des ratios (circulaire de rentrée 8208 - taille des classes), le reliquat a été utilisé là où le besoin se faisait le plus sentir. Suivant l'organisation des classes, il a été cédé en aide supplémentaire dans la classe du 1er degré de l'implantation de Comblain-centre (dédoublement).

**COURS PHILOSOPHIQUES :**

Suivant les chiffres du 30/09/2021, au vu du nombre d'enfants inscrits (y compris les M3) aux cours philosophiques, **5P/s** de cours relatives à la religion catholique et morale non confessionnelle seront dispensées dans les 3 implantations de l'école Communale (Poulseur, Oneux et Comblain).

Les choix des différents cours philosophiques permettent également d'obtenir un emploi en : religion islamique à raison de 2P/s, religion protestante à raison de 2P/s et religion orthodoxe à raison d'1P/s. Nous n'avons, cependant, aucun professeur pour assurer ces cours.

Le nombre de dispenses demandées au 1er, 2ème et 3ème degré de l'enseignement primaire ordinaire pour les cours philosophiques au sein des 3 implantations de l'école Communale, a permis d'octroyer **5P/s** (PC Dispenses) pour l'application du cours de philosophie et de citoyenneté.

**8P/s** (PC Commun) relatives à la philosophie et la citoyenneté sera également données dans les 3 implantations de l'école Communale (Poulseur, Oneux et Comblain), à raison d'une heure de cours pour l'entièreté des élèves de niveau primaire (par degré).

**ENSEIGNEMENT MATERNEL**

Sur base du nombre d'enfants régulièrement inscrits au 30/09/2021, le nombre d'emploi augmente d'une demi charge par rapport à ceux de l'organisation de l'année précédente = 5 emplois complet et un demi dans l'enseignement maternel. 10P/s sont toujours subventionnées pour organiser le cours de psychomotricité.

**PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES**

L'encadrement complémentaire pour les élèves ne maîtrisant pas la langue de l'enseignement (FLA), le comptage de ces périodes (du 1er octobre au 30 septembre suivant) ainsi que l'analyse des nouvelles évaluations passées aux élèves concernés, nous permet d'obtenir 7 périodes en primaire et 3 périodes en maternelle.

Dans le cadre des missions collectives de « service à l'école et aux élèves » et suite aux périodes reçues pour l'année scolaire 2021/2022, un poste de délégué en charge de la coordination pédagogique pour le contrat d'objectifs de

l'école communale de Comblain-au-Pont a été créé, à raison de 4 périodes/semaine, et ce, pour toute l'année scolaire en cours.

Le dispositif exceptionnel de soutien pédagogique et éducatif ciblé et renforcé aux élèves les plus en difficulté sur le plan des apprentissages et/ou du bien-être à l'école et du décrochage scolaire de l'enseignement primaire pour la rentrée scolaire 2021-2022, nous a permis de bénéficier pour l'ensemble de notre école de 8P/s supplémentaires du 01/09/21 au 31/12/21.

## **5 Approbation du cahier des charges, du montant estimé du marché “Travaux de réfection extraordinaire des ateliers communaux (Bien-être au travail et sécurité incendie)”, du mode de passation du marché. Montant estimé s'élève à 138.525,65 € hors TVA ou 167.616,04 €, 21% TVA comprise. 2.073.515.11**

Le présent marché de travaux a pour objet la mise en conformité incendie et bien-être au travail des ateliers communaux de la Commune de Comblain-au-Pont, Rue du Vicinal, 33A à 4170 Comblain-au-Pont.

Celui-ci comprend :

- aménagement de locaux existants.
- remplacement du système de chauffage
- renouvellement complet de l'installation électrique
- mise en place de système de détection incendie.

La décision du 24/06/2021 est modifiée sur proposition du pouvoir subsidiant en prévision d'éventuels dépassements de l'estimation et du seuil supérieur limite de la procédure négociée sans publicité préalable. Il est donc proposé d'utiliser la procédure négociée directe avec publicité préalable.

## **6 RTDM - Régime du prélèvement-sanction - Coût-vérité budget 2022 1.777.614**

Comme chaque année, le budget prévisionnel doit être transmis au SPW, Office wallon des déchets.

Le formulaire présenté au Conseil (voir farde) a été réalisé avec le concours des services Comptabilité et Recette et sur base des données fournies par Intradel.

Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base de la prévision 2022:

Dépenses prévisionnelles : **333 265, 45 €**

Recettes prévisionnelles : **333 917,00 €** dont :

- contributions pour la couverture du service minimum : **223 125,00 €** (détail de calcul cfr ci-dessous)
- produit de la vente de sacs : **792 €**

Taux de couverture du coût-vérité : **100 %**

Les documents à transmettre sont :

- le règlement de police
- les coûts techniques de l'Intercommunale (transmis par Intradel)
- le règlement communal de taxation ou son projet
- l'attestation coût-vérité
- le justificatif des frais de gestion administrative (réalisé par le receveur)

Isolé : 80€ x 804

Ménage 2 pers : 95€ x 741

Ménage 3 pers et + : 105€ x 796

Seconde résidence : 105€ x 46

Commerces : 35€ x 54

**7 Acquisition de biens - Poulseur - Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprise complémentaire à réaliser (indications tardives du bureau d'études) au niveau de la zone de repos située au-dessus du sentier vicinal n°15**  
**Projet d'acte relatif à l'acquisition sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique de l'emprise n°2 de 30 m2 à acquérir au niveau de la parcelle D 159C appartenant à Madame Madeleine BRENLY, transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 07/11/2021 : approbation 2.073.511.1**

Pour rappel, cette acquisition fait partie d'un lot d'acquisition de trois emprises qui restaient à acquérir au niveau de la traversée de Fond du Sart pour un montant total de 1100 €.

L'emprise n°1 de 144m2 précadastrée D 121 I qui appartenait à Monsieur Gilles van Zuylen a été acquise suite à un acte approuvé par le Conseil communal le 22/04/2021.

La présente délibération porte sur l'acquisition d'une petite emprise (n°2) de 30 m2 située rue du Chafour, en haut du sentier vicinal n°15.

Cette acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de création d'une petite aire de repos pour piétons à cet endroit (convention-faisabilité 2015).

Madame Madeleine BRENLY a consenti à céder la parcelle sur base du prix de 400 euros estimé par le Comité d'acquisition.

**8 Acquisition de biens - Poulseur - Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprise complémentaire à réaliser (indications tardives du bureau d'études) au niveau de la zone de repos située au-dessus du sentier vicinal n°15**  
**Projet d'acte relatif à l'acquisition sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique de l'emprise n°3 de 39 m2 à acquérir au niveau de la parcelle D 160D appartenant aux époux LAURENT-CIZA, transmis par le Comité d'acquisition par courriel le 08/11/2021 : approbation 2.073.511.1**

Pour rappel, cette acquisition fait partie d'un lot d'acquisition de trois emprises qui restaient à acquérir au niveau de la traversée de Fond du Sart pour un montant total de 1100 €.

L'emprise n°1 de 144m2 précadastrée D 121 I qui appartenait à Monsieur Gilles van Zuylen a été acquise suite à un acte approuvé par le Conseil communal le 22/04/2021.

La présente délibération porte sur l'acquisition d'une petite emprise (n°3) de 39 m2 située rue du Chafour, en haut du sentier vicinal n°15.

Cette acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de création d'une petite aire de repos pour piétons à cet endroit (convention-faisabilité 2015). En outre, elle permettra également de régulariser le fait qu'une chambre de visite d'une canalisation communale se trouvait sur la parcelle des époux LAURENT-CIZA. L'emprise a été élargie pour inclure cette chambre de visite.

Les époux LAURENT-CIZA ont consenti à céder la parcelle sans stipulation de prix (gratuitement).

**9 Bail emphytéotique - Hôtel des quatre fils aymon, Place Puissant 1 à 4171 Poulseur - Approbation de la Convention au profit de la société coopérative à finalité sociale "Cortibel" (membre du Cortigroupe)**

**pour la mise en oeuvre d'un projet d'économie sociale d'utilité publique intégrant trois axes (logement, formation et emploi). 2.073.512.55**

Mise en oeuvre de la décision de principe adoptée par le Conseil communal le 22/07/2021.

Projet de convention d'emphytéose rédigé par Madame la Commissaire Vinciane Lardinois (SPW - Direction du Comité d'acquisition de Liège), transmis par courriel le 07/11/2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La convention est rédigée au profit du Cortigroupe via sa société coopérative à finalité sociale "Cortibel" pour une durée de 27 ans.

*L'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement afin de permettre à la Commune de Comblain-au-Pont d'y réaliser un projet d'économie sociale en concédant en faveur de l'entreprise sociale « CORTIGROUP » un droit réel d'emphytéose sur l'immeuble ci-avant décrit afin de permettre à cette dernière :*

- d'y créer trois (3) logements gérés par leur Association de Promotion du Logement (APL) ou toute autre structure juridique poursuivant un but social équivalent (CPAS, AIS, SLSP, etc.) ;*
- d'y créer au rez-de-chaussée (partie), si possible une boucherie de formation par le travail (dans le cadre d'un nouveau module de formation de leur Centre d'Insertion Socio-Professionnel) ou, à défaut, activité commerciale de proximité, si possible à finalité sociale, préalablement approuvée par le Collège communal ;*
- la création d'un point de vente de produits locaux associé à la boucherie.*

Concrètement, Cortibel se chargera de rénover et transformer le bâtiment au profit de l'asbl Le Cortil (APL et CISP) qui y développera les trois axes du projet.

**10 Assemblée générale d'IMIO le 7 décembre 2021 à 18h - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour 2.073.533**

**11 L'Ouvrier chez Lui - Assemblée générale du jeudi 16 décembre 2021 à 18h - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour 1.778.532**

**12 Piscine de Bernardfagne - Assemblée générale le 17 décembre 2021 - Approbations des points inscrits à l'ordre du jour 2.078.41**

**13 SPI - Assemblée générale le mardi 21 décembre 2021 à 19h - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour 1.824**

**14 Acceptation de la démission de Monsieur Didier Pirlet, conseiller communal 2.075.08**

**Huis-Clos**